

7 juillet 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le sept juillet, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Saint-Fulgent – Les Essarts, dûment convoqué le 1^{er} juillet 2022, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky DALLEY, Président.

Date d'affichage de la convocation : 1^{er} juillet 2022

Présents : **Bazoges-en-Pailers** : Jean-François YOU – **Les Brouzils** : Jacqueline BLAIN, Pascal CAILLE, Emilie DUPREY – **Chauché** : Myriam BARON, Alain BONNAUD, Christian MERLET – **Chavagnes-en-Pailers** : Xavier BILLAUD, Annie MICHAUD, Eric SALAÜN, Stéphanie VALIN – **La Copechagnière** : Annie NICOLLEAU – **Essarts en Bocage** : Fabienne BARBARIT, Nathalie BODET, Pierrette GILBERT, Nicolas PINEAU, Cathy PIVETEAU-CANLORBE, Freddy RIFFAUD – **La Merlatière** : Philippe BELY – **La Rabatelière** : Jérôme CARVALHO – **Saint-André-Goule-d'Oie** : Jacky DALLEY, Catherine SOULARD – **Saint-Fulgent** : Marylène DRAPEAU, Hugo FRANCOIS, Jean-Luc GAUTRON, Sophie MANDIN.

Excusés : **Essarts en Bocage** : Caroline BARRETEAU pouvoir à Fabienne BARBARIT, Emmanuel LOUINEAU, Jean-Pierre MALLARD pouvoir à Freddy RIFFAUD, Yannick MANDIN.

Secrétaire de séance : Marylène DRAPEAU

En exercice : 30
Présents : 26
Votants : 28
Quorum : 16

N° 187-22 – Dispositif d'aide financière pour l'acquisition de vélo électrique par les particuliers du territoire

Considérant que la mobilité est l'un des enjeux majeurs pour répondre à la transition écologique du territoire.

Considérant que dans le cadre de sa politique de développement durable, la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts désire donc encourager la pratique des modes actifs (marche et vélo) pour les déplacements quotidiens et utilitaires.

Considérant qu'il s'agit d'une thématique transversale identifiée dans différents projets/programmes portés par la collectivité : Plan Climat, Projet de territoire, Programme Petite Ville de Demain, PLUih, etc.

Considérant que la collectivité s'est notamment positionnée sur l'appel à projets AVELO2 porté par l'ADEME, dont l'instruction des dossiers est en cours. L'objectif est de pouvoir faciliter le lancement d'un schéma directeur des modes actifs permettant aux élus de disposer d'une véritable feuille de route stratégique et opérationnelle pour développer la pratique du vélo et de la marche sur son territoire.

Considérant que hormis cet aspect stratégique et opérationnel, un autre des leviers envisagés pour accroître la pratique du vélo sur le territoire est de proposer un dispositif d'aide à l'acquisition de vélos mécaniques ou électriques, à destination des ménages.

Considérant que les conditions d'octroi sont les suivantes :

Vélo mécanique neuf ou d'occasion :

- 50€/vélo

Vélo à assistance électrique (VAE) neuf ou d'occasion :

- 15% sur VAE classique avec plafond à 100 €
- 15% sur VAE spéciaux avec plafond à 200 €
- Achat auprès d'un vendeur professionnel
- Pas d'aide sur les vélos enfants (critères à préciser)
- Mise en place au 1^{er} septembre 2022 : vélo acquis entre le 1^{er} septembre 2022 jusqu'au 31 décembre 2022
- Allocation d'une enveloppe de 40 000 € sur l'exercice 2022
- 1 subvention par foyer
- Validation des aides en commission, avant passage en conseil communautaire

Le bénéficiaire devra transmettre à la Communauté de communes le dossier de demande d'aide accompagné des pièces justificatives, soit par voie dématérialisée, soit par courrier.

Les services communautaires instruisent dans l'ordre d'arrivée les dossiers subventions sous réserve du respect des conditions d'éligibilité au dispositif et de leur accord en commission et conseil communautaire.

Le demandeur est informé par courrier de l'attribution et de la mise en paiement de la subvention. Pour les demandeurs éligibles, ce courrier permettra de demander l'attribution du « bonus vélo » de l'Etat.

Vu l'avis favorable de la commission environnement du 18 novembre 2021,

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, valide la mise en place du dispositif d'aide à l'acquisition de vélos mécaniques ou à assistance électrique, neuf ou d'occasion, du 1^{er} septembre au 31 décembre 2022.



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme, le 18 juillet 2022

Le Président,
Jacky DALLET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.
La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.